



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA BROUSSE AUBRY - CHEMIN DU BRAS D'OR
BEAUVAU**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise TÉLÉLEC RÉSEAUX, en date du 04 mai 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux électriques, il importe de réglementer la circulation sur le Chemin de la Brosse Aubry et le Chemin du Bras d'Or à Beauvau,

ARRÊTE

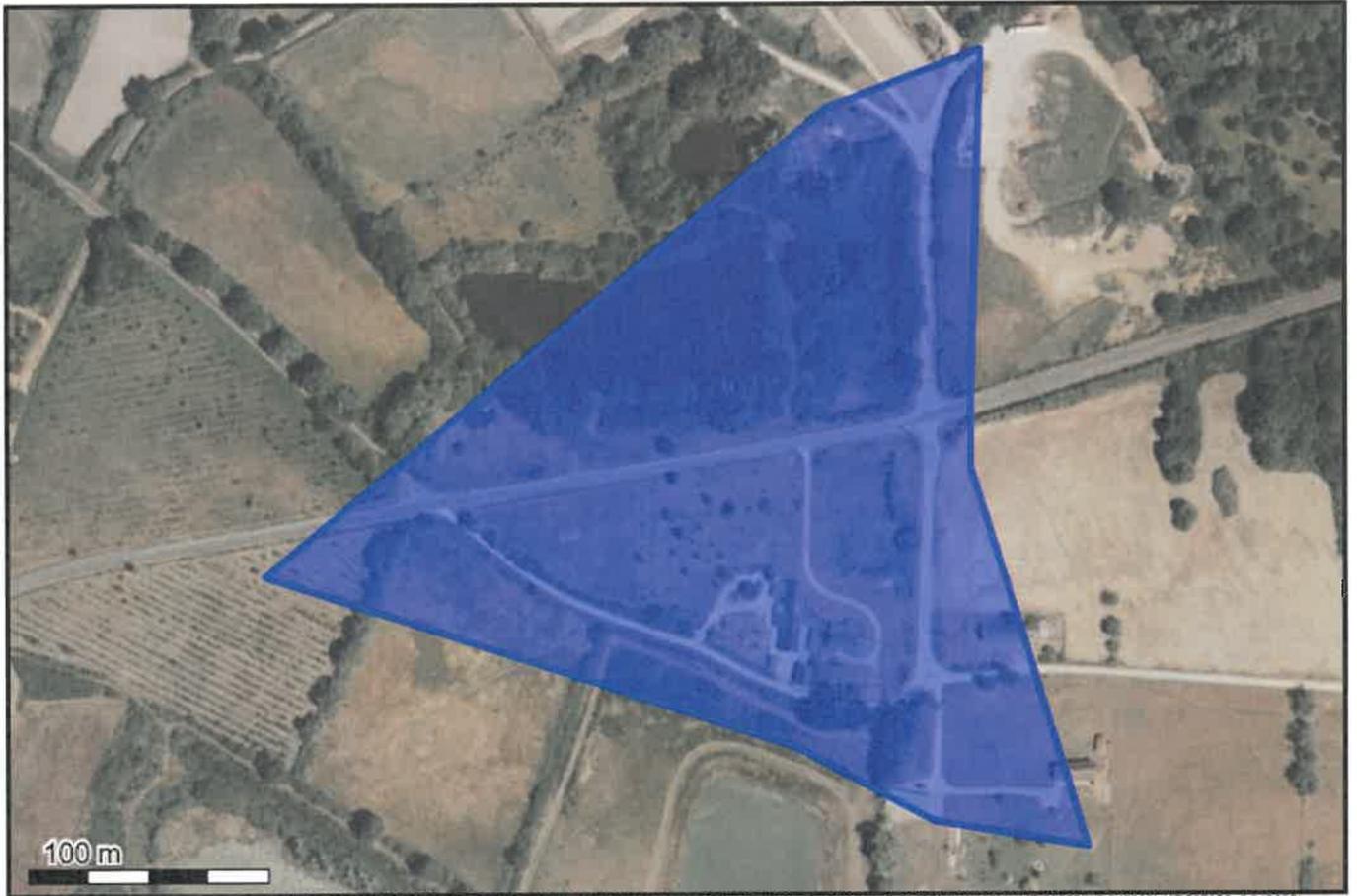
ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux électriques, réalisés par l'entreprise TÉLÉLEC RÉSEAUX pour le compte d'ÉNÉDIS, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée sur le Chemin de la Brosse Aubry et le Chemin du Bras d'Or (entre la RD 109 et l'Impasse des Dohinières) à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 19 juin au 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise TÉLÉLEC RÉSEAUX responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise TÉLÉLEC RÉSEAUX.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise TÉLÉLEC RÉSEAUX et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 11 mai 2023,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



(47.587956 -0.243890);(47.588173 -0.243042);(47.586846 -0.243096);(47.586614 -0.243096);(47.585203 -0.242452);(47.585297 -0.243299);(47.585572 -0.244061);(47.586209 -0.246990);(47.587956 -0.243890);